

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du mercredi 22 octobre 2025**

Le Conseil municipal se réunit à 18h30, sur convocation du maire en date du 16 octobre 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025.
- 1/ Approbation des rapports de la CLECT d'évaluation des charges transférées/Métropole ;
- 2/ Renouvellement de la convention relative à l'organisation des transports scolaires/Métropole ;
- 3/ Délibération relative à la détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel ;
- 4/ Convention d'adhésion Pôle santé du CDG 13 / Annexe à la convention ;
- 5/ Appel à contribution exceptionnelle volontaire pour le SDIS 13 ;
- 6/ Rapport d'activités de la Métropole exercice 2024.

Informations du Maire
Questions diverses

Sont présents : M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Mme Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, M. Eric SANCHEZ, Monsieur Richard WILLEMS.

Excusés : Mme Barbara ROBION.

M. Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h30.

M. Eric SANCHEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

Il n'y a aucune observation sur ce document. *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Délibérations

1. Approbation des rapports de la CLECT d'évaluation des charges transférées/Métropole

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;

- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2025 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024.

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Bien que la commune ne soit pas directement concernée par ces transferts, le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les rapports de la CLECT.

2. Renouvellement de la convention relative à l'organisation des transports scolaires/Métropole

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

La présente convention est applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, pour une durée de 1 an reconductible tacitement 4 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3. Délibération relative à la détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

Par délibération du 28 juin 2016, la Commune a instauré pour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEETP).

Le RIFSEETP, qui se substitue au régime indemnitaire d'avant et s'applique à l'ensemble des fonctionnaires est composé :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), élément obligatoire du RIFSEETP, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), élément facultatif du RIFSEETP, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'attribution de ces indemnités doit reposer sur des critères d'appréciation objectifs. L'entretien annuel individuel constitue le dispositif le mieux adapté pour apprécier le service rendu et tout particulièrement pour justifier le montant de CIA attribué.

L'entretien individuel est une obligation dont la mise en place est régie par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

L'entretien ne peut être conduit que par le supérieur hiérarchique direct de l'agent concerné. D'autre part, pour l'établissement du tableau d'avancement, il est procédé à une appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire, compte tenu notamment des comptes rendus d'entretiens professionnels (les commissions paritaires sont particulièrement exigeantes sur ce point).

Les critères d'évaluation sont fixés par délibération du conseil municipal et doivent notamment porter sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Proposition faite au conseil municipal :

Article 1

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité social territorial, porteront sur :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	
Fiabilité et qualité du travail effectué	Capacité à organiser son travail, à gérer et respecter les échéances
Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode	Prise d'initiative
Respect des délais	

Assiduité et ponctualité	
Compétences professionnelles et techniques	
Qualité d'expression écrite et orale	
Esprit d'initiative	
Autonomie	
Réactivité et adaptabilité	
Qualités relationnelles	
Sens de l'écoute	
Sens du service public	
Sens de la communication	
Réserve, discrétion et secret professionnels	
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Capacité à la prise de décision	
Prévenir et gérer des conflits	
Capacité à appliquer et prendre des décisions	

Article 2

Ces critères seront appréciés, par le supérieur hiérarchique direct, au regard des items suivants :

Item	Définition
Maitrisé	Savoir-faire, expertise
Acquis	Reconnu, incontesté
En cours d'acquisition	En cours de connaissance
A acquérir	A améliorer
Sans objet	Sans proposition

Les élus proposent que Pascale BOURRELLY soit formée sur ce nouveau formulaire afin qu'elle puisse réaliser l'entretien professionnel de son agent Brice VASSILAKIS. Si une formation n'est pas réalisable avant la fin décembre 2025, Eric Sanchez, qui est Directeur des Ressources Humaines, se propose de former Pascale BOURRELLY au mois de novembre.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

4. Convention d'adhésion Pôle santé du CDG 13 / Annexe à la convention

Pour répondre aux nouveaux enjeux en matière de santé et d'organisation du service de médecine, le CDG13 a restructuré ses missions en privilégiant la pluridisciplinarité. A cet effet, l'équipe pluridisciplinaire du pôle santé, pilotée par le médecin coordinateur, est composée de professionnels qualifiés de santé, d'experts et de personnels administratifs dédiés : médecins de travail, infirmières, psychologues du travail et conseillers en prévention. Ils interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance

médicale des agents, mener des actions de prévention sur le milieu professionnel et prévention en sécurité au travail ainsi que des missions d'inspection

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Par la présente, la collectivité adhère aux prestations suivantes : la médecine préventive et la prévention et sécurité au travail ; la psychologie du travail ; la fonction d'ACFI (agent chargé de la fonction publique).

Le contenu et les modalités d'organisation de ces prestations forment un socle indivisible.

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG 13 est une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des prestations fournies. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année. Elle est évaluée à 80 € par an et par agent. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la Convention d'adhésion au pôle santé et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. Appel à contribution exceptionnelle volontaire pour le SDIS 13

Le Président du SDIS13, Richard MALLIE, a sollicité les communes et EPCI pour couvrir le dépassement de 400 000 € de l'enveloppe budgétaire prévue pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce dépassement résulte d'une situation tendue durant l'été en matière de feux de forêt (442 départs de feu, 1102 ha brûlés, 40 départs de feu en 24 h le 8 juillet).

Le groupe des Maires de Provence a saisi la Présidente de la Métropole et du Département sur ce sujet. Il a été répondu que c'est bien au Département et à la Métropole de prévoir une contribution supplémentaire afin de permettre l'équilibre des comptes du SDIS. Un courrier en ce sens devrait nous être transmis prochainement.

Dans l'attente, il semble donc préférable, pour les communes qui l'envisageaient, de suspendre tout projet de délibération municipale.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à délibérer sur ce point.

6. Rapport d'activités de la Métropole exercice 2024

Le Maire présente le rapport annuel métropolitain retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Programme de travaux

➤ **Restauration du mobilier église**

Le coût estimé dans le cadre de l'étude s'élève à 70 470,00 € TTC pour le retable et à 31 560,00 € TTC pour la table de communion avec option.

Pour le subventionnement, la DRAC demande un phasage et un résultat de consultation.

➤ **Mise en souterrain lignes téléphoniques pont du Bouquet et prolongation de la ligne d'éclairage public jusqu'au carrefour du Bouquet**

Les subventions accordées et l'opération a reçu l'accord du service des routes pour le franchissement du pont sous chaussée. Les réunions préparatoires au chantier vont être lancées d'ici la fin d'années.

➤ **Alimentation électrique du réservoir d'eau potable de Saint-Antonin : travaux réalisés selon le tracé demandé par la commune**

Le raccordement a été réalisé en respectant le tracé court proposé par la mairie, non sans difficulté pour faire entendre bonne raison à Enedis et à ses prestataires.

➤ **Réfection du chemin du cimetière**

Le sujet précédent étant été réglé hors du chemin du cimetière, la rénovation de ce dernier va pouvoir être lancée.

➤ **Délimitation du domaine communal au village de Saint-Antonin**

L'opération touche à sa fin, et à sa bonne fin. Le géomètre remettra prochainement aux parties les modèles d'arrêtés de délimitation et les annexes.

Force est de constater que la situation était complexe et donc l'issue incertaine. Mais le géomètre a eu du talent et toutes les parties ont fait preuve d'un esprit constructif. Que soient remerciés M. FARGUES, le géomètre, et les familles HEARD, de SAINT-LAURENT et de GOURCY.

Si le village de Saint-Antonin pouvait faire école en la matière !

➤ **Requalification des espaces publics et de leurs abords au village de Saint-Antonin**

La délimitation du domaine communal était un prudent préalable à cette opération d'envergure.

L'architecte paysagiste a travaillé durant l'été avec les éléments dont elle disposait. Jusqu'à présent, elle était en attente de l'envoi par le géomètre du plan définitif de délimitation.

Après vérification et ajustements éventuels, elle présentera un avant-projet dans le cadre qui lui a été fixé, celui d'une consultation citoyenne.

➤ **Aménagement des arrêts de bus à Saint-Antonin**

Les travaux démarrent. Les 2 arrêts seront conformes aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite. L'arrêt coté Sainte-Victoire est déplacé vers Puyloubier pour raison de sécurité.

Les élus souhaitent, pour des raisons de sécurité, que soit étudié la possibilité d'éclairage de ces 2 arrêts.

➤ **Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR**

Les services de l'Etat ont consulté à 2 reprises les communes sur leur positionnement quant aux zones d'accélération des EnR. La Métropole n'a pas accompagné ses communes dans cette démarche, contrairement à certaines communautés. Aussi, les petites communes de la Métropole ont peu répondu, à l'image de Saint-Antonin. Mais le smilblick EnR continue à avancer discrètement et ce n'est pas sans risque.

Les services de l'Etat ont confié à la Chambre d'Agriculture une étude visant à définir un cadre pour l'implantation des énergies solaires en compatibilité avec l'activité agricole, rien qu'avec l'activité agricole.

La Chambre d'Agriculture a rendu sa copie, sous forme d'un document cadre comprenant un rapport et une cartographie (carto 1) que vous pouvez consulter par le lien :

[https://www.bouches-du-](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/59215/420089/file/Document%20cadre.pdf)

[rhône.gouv.fr/contenu/telechargement/59215/420089/file/Document%20cadre.pdf](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/59215/420089/file/Document%20cadre.pdf)

Les services de l'Etat ont compété ce travail excluant des secteurs identifiés comme réglementairement rédhitoires pour différents motifs (paysage, nature, forêts gérées, risques, littoral...).

Il en résulte une nouvelle cartographie (carto2) consultable par le lien :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=df3722e7-f5ea-4e3f-a03c-3dc060ed5150>

A ce stade, la cartographie ne prend pas en compte correctement l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers.

Le PLUi du Pays d'Aix est pour l'instant protecteur puisqu'il ne permet pas l'installation de photovoltaïque au sol hors zones dédiées (N EnR).

Cette situation est provisoire car le document cadre final va s'imposer et les documents de planification vont devoir en tenir compte.

Une enquête publique va être ouverte prochainement. Elle sera discrète et de courte durée.

Vous serez informé-e-s de l'ouverture de cette enquête. Il conviendra de réagir promptement, comme pour l'arrêté sur le débroussaillage.

➤ Révision du périmètre des Espaces Naturels Sensibles et du périmètre de préemption

Un risque peut en cacher un autre.

Le Département a pour ambition de porter de 13 000 ha à 20 000 ha la superficie des espaces naturels sensibles.

Un espace naturel sensible (ENS) est une aire protégée gérée par un département.

A l'intérieur du périmètre ENS, le Département bénéficie d'un droit de préemption fort.

Les ENS ont vocation à être aménagés et ouverts au public, sauf exception.

Actuellement, sur la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, la limite de l'ENS, donc du droit de préemption, est le CD17 (ENS au nord sur Sainte-Victoire).

Le projet du Département est de porter la limite de l'ENS jusqu'à la limite de commune, en excluant les parcelles construites et les parcelles agricoles. Le plateau du Cengle et l'ouest du Bouquet sont donc concernés.

J'ai fait part aux services du Département de mon désaccord sur ce projet d'extension du périmètre ENS. La préemption et l'ouverture au public d'ilots naturels au sein des domaines du plateau comme à l'ouest du Bouquet seraient catastrophiques pour l'équilibre de notre territoire.

Le CD17 constitue à mon sens la bonne limite des ENS.

Le Département semble vouloir avancer vite sur ce sujet. La Chambre d'Agriculture est très critique sur les propositions. Des propositions de délibération pourraient arriver en commune prochainement.

Comme pour le débroussaillage et les EnR, il convient de renforcer la vigilance.

➤ Nouvel arrêté portant sur le débroussaillage

Le nouvel arrêté préfectoral relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage, faisant suite à la loi de juillet 2023, vient de paraître. Il est disponible sur le site de la préfecture ici :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/61741/435241/file/recueil-13-2025-310-recueil-des-actes-administratifs-special%20du%2017%20octobre%202025.pdf>

Cet arrêté est le fruit de mois de négociations serrées, au cours desquelles les Communes forestières ont défendu pied à pied les intérêts des collectivités.

Nous attendions une simplification voulue par le législateur, afin de faciliter et augmenter l'application. La volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux lors de ces travaux, amène à l'inverse. A défaut d'avoir eu gain de cause sur la simplification, nous avons obtenu plusieurs avancées majeures notamment :

- La possibilité de déroger à la largeur uniforme de débroussaillage des linéaires de 10 m de part et d'autre des voies communales (article 14) ;
- Le retrait de la disposition initiale de suppression de tout arbre dans la bande débroussaillée le long des voies de circulation.

Ces avancées sont réelles et impactantes pour les communes et les administrés. Elles ont demandé une énergie certaine pour les obtenir.

Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont contribué à ces avancées en participant à l'enquête publique.

➤ **Prolongation des fonds de concours de la Métropole** : jusqu'au 30 novembre 2025

➤ **Incitation à la production de logement sociaux par la Métropole**

Un bonus de 25 000 à 35 000 € par logement pour les bailleurs sociaux et les communes.

➤ **Remerciements**

La Commune a reçu les remerciements de l'Association La Maison et de l'Association Ressource pour l'attribution de subventions et du CERPAM pour l'adhésion de la commune.

Mouvement préfectoral

Georges François LECLERC, nouveau Préfet de Région - Frédéric POISOT Secrétaire Général de Préfecture - Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Nota : Georges François LECLERC est déjà reparti comme Directeur de cabinet d'Emmanuel MACRON.

Les chiffres de la sécurité selon la Gendarmerie

Selon les communications faites aux maires par les brigades et par le Lieutenant-Colonel André VIANNEY ESPINASSE, commandant la Compagnie d'Aix, la tendance de la délinquance est à la baisse sur le Pays d'Aix. Sur notre commune, la situation est stable à un niveau faible.

QUESTIONS DIVERSES :

Faisant suite aux délibérations des 10 juillet 2024, 19 novembre 2024 et 16 juin dernier relatives à la mise en place de l'adressage — dispositif destiné à améliorer l'accès à divers services tels que l'acheminement du courrier et des colis, l'intervention des services d'urgence et de secours, les services à la personne ou encore le déploiement de la fibre — Mme Véronique MICHEL et Mme Marie-Anne PERSONNIC se sont proposées pour piloter la mise en œuvre de l'adressage avec La Poste au sein de la commune. Une information sera communiquée aux habitants prochainement.

INFORMATIONS

La Maison Sainte Victoire vous invite à découvrir du 11 novembre au 21 décembre 2025 « L'esthétique de la Sainte Victoire »

L'exposition présente une cinquantaine de photographies de la montagne, dans une vision originale et personnelle de celle-ci, le meilleur hommage modeste que l'on puisse rendre à Cézanne.

Le point de départ de notre réflexion : sortir des sentiers battus et éviter les clichés faciles, faire des photos où la Ste Victoire sera présente ou suggérée, en couleur ou en noir et blanc, transfigurée ou très réelle, toujours guidés par notre imagination et notre créativité.

Donner au public à voir une esthétique originale et poétique de la Sainte Victoire. Simple et en même temps difficile car chacun allait devoir réfléchir au sujet photographié autant qu'aux choix qu'il lui faudrait opérer.

Redoutable défi sous le regard du grand maître au ciel des peintres. Mais défi relevé. Cinquante des cent vingt clichés réalisés en noir et blanc ou en couleur ont été sélectionnés pour cette exposition.

Entrée libre

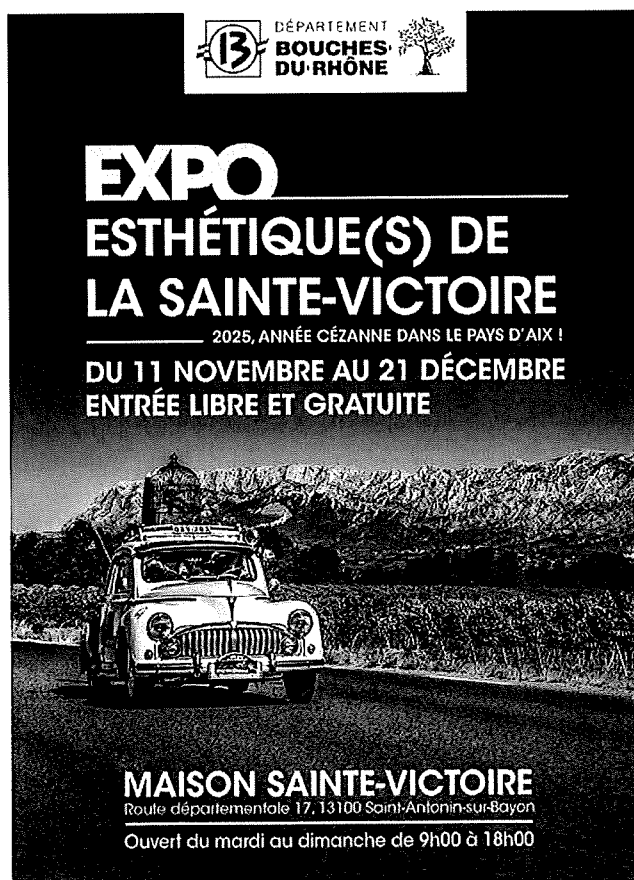
Horaires et contact Maison Sainte-Victoire

Tel : 04 13 31 94 70

Mail : msv@departement13.fr

Horaires et jours d'ouverture

Du mardi au dimanche et jours fériés :
9h00/12h30 et 13h30/18h00



PLUS D'INFORMATIONS
SUR DEPARTEMENT13.FR